

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 15 737 /MEF/DGD/DU 03 JAN 2013

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Mise en œuvre du code des douanes de l'UEMOA

Réf : Règlement n° 09-2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2002

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que les dispositions du Règlement n° 09-2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2002 portant adoption du code des douanes de l'UEMOA Livre I : cadres organisationnels, procédures et régimes douaniers, font partie intégrante de la réglementation douanière en vigueur en Cote d'Ivoire.

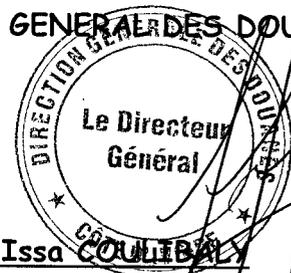
Il est à préciser, à cet égard que, conformément à l'article 43 du traité de l'UEMOA, « les Règlements sont obligatoires dans tous leurs éléments et sont directement applicables dans tout Etat membre ».

En conséquence, la réglementation douanière en vigueur en Cote d'Ivoire est, depuis lors, constituée du Règlement n° 09-2001/CM/UEMOA et ses textes d'application ainsi que des dispositions de la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant code des douanes, non contraires audit Règlement.

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECT
- UGECT
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- PA SAN PEDRO
- OIC
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY